Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_187-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le seize novembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 novembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 30

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Patrick DENISE, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 3

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE donne pouvoir à Yannick LE COQ
Céline VAN PETEGHEM donne pouvoir à Jean METAYER
Léa DIEPPOIS donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Secrétaire de séance

Isabelle CREVEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_187-DE

CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2026

M_DL261116_187

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION N°5– SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Communication orale de **Monsieur Jérôme DUBOST, Maire**

Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Je vous informe tout d'abord avoir été destinataire d'une proposition de motion. Conformément à notre règlement intérieur, vous en disposez sur vos bureaux, elle sera présentée en fin de séance.
Avant d'entamer l'examen des délibérations à l'ordre du jour et comme à l'accoutumé, je vous délivre quelques informations en synthèse de l'actualité municipale.

Un premier point est relatif à la vie de notre collectivité et de son administration. Le processus de recrutement à la direction générale des services est arrivé à son terme et j'ai retenu la candidature de Monsieur Jean Samuel SZAKOW. C'est un DGS d'expérience qui nous rejoint. Il prendra ses fonctions le 1er décembre. J'ai pu en informer l'ensemble des agents, je le fais ce soir au conseil municipal. Je profite de cette information pour renouveler mes remerciements à Hélène DUVAL pour son professionnalisme durant le premier mandat. Je lui souhaite une bonne installation dans ses nouvelles fonctions au sein de la communauté d'agglomération Dieppe-Maritime.

Sans transition, un mot de sport, puisque j'ai pu aller récupérer avec Marie-Jo Benard et le service, le label Ville Active et Sportive. Notre ville était labellisée 2 lauriers depuis 2020, le renouvellement intervient tous les 3 ans, mais cette édition nous porte au-delà du renouvellement, puisque cette année ; la ville de Montivilliers décroche son 3ème laurier. C'est une très belle reconnaissance du dynamisme sportif de notre ville et de toutes celles et ceux qui y contribuent : les clubs et leurs membres bien évidemment, le partenariat avec l'OMS (office municipal des sports), les enseignants et éducateurs sportifs et l'action de la Ville. La force de nos partenariats et l'action conjointe pour développer l'accès du plus grand nombre aux pratiques sportives, qu'il s'agisse du sport adapté, de l'école municipale des sports pour les 3-6 ans, les monti'sport d'été et séniors, le sport santé, tous ces développements se voient ainsi distingués. J'en suis d'autant plus heureux pour le collectif sportif, surtout après les informations plus préoccupantes que nous avions présentées autour de la situation de deux dirigeants d'un club sportif.

Vous le savez, vous y avez sans doute participé, Montivilliers a connu de beaux événements ces dernières semaines, avec la Monti'Geek qui a accueilli 1 200 visiteurs et je remercie le centre social AMISC qui a su œuvrer pour que la Monti'Geek soit bien plus qu'une convention. Elle est la démonstration que lorsque les jeunes, les associations, les partenaires et les institutions avancent ensemble, ils peuvent donner vie à de très beaux projets au service de tous.
Une semaine avant, le service éducation enfance jeunesse de la Ville de Montivilliers avait organisé un évènement, lui aussi très attendu maintenant : la fête d'Halloween. Cette année, elle se déroulait au sein du jardin Bethanie, là aussi avec une belle fréquentation de plus de visiteurs petits et grands. Remerciements là encore donc aux jeunes qui ont élaboré cet évènement ainsi qu'à nos animateurs. Ce week-end avait lieu la Fête de l'Automne : nous avons pu planter 426 arbres, avec l'opération « Un arbre une naissance » (depuis 2021, ces presque 700 arbres forment la "forêt des naissances", expression prononcée par une famille et qui perdure) d'une part, c'était le matin et la micro-forêt urbaine d'autre part, c'était l'après-midi.
En dépit d'une météo qui a pu un temps nous inquiéter, ce dimanche, nous avons connu une très belle fréquentation avec des animations de qualité (autour de la pomme ou du blé), avec des interactions fortes entre les enfants et les associations présentes (je pense notamment à MHVN, au CHENE, à Aquacaux, à la

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_187-DE

Sitelle, à la LPO), avec un superbe marché de créateurs animé par le collectif Bidules chouette. Toutes les pièces de l'Abbaye ont été investies.
Vous l'avez sans doute visité, il se tient jusqu'au 20 décembre, c'est le salon annuel des Amis des Arts dans le Réfectoire gothique 13ème siècle. Cette année, pour célébrer le 70ème anniversaire de cette belle association, s'y ajoute une deuxième exposition rétrospective dans le Dortoir 13ème siècle. Deux expositions pour le prix d'une donc, vous savez que l'entrée est gratuite, n'hésitez pas à y faire un tour.

Dernière information d'importance, elle est relative au bon achèvement du projet de réhabilitation de l'ancien hôtel Noctuel en friche depuis plusieurs années, reconverti en résidence étudiante par la fondation Oïkonomia, notamment à destination des internes en médecine du GHH. Nous avons pu l'inaugurer la semaine dernière avec le président de la fondation, Monsieur Patrick Dudas et les représentants du Groupe Hospitalier Havrais. C'est une belle réalisation, et je suis heureux d'avoir contribué à la mise en relation avec l'hôpital et un chef d'entreprise. Cette résidence accueille non pas 16 internes comme initialement prévu, mais 18. Il est toujours heureux de voir un beau projet aboutir, celui-ci l'est particulièrement non seulement pour les étudiants mais aussi pour notre territoire.

Je vous invite au théâtre forum organisé par le service prévention demain mardi à 18h30 à la salle Michel Vallery. Le spectacle est mis en œuvre par la compagnie Commédiamuse pour un théâtre Forum sur l'égalité filles-garçons. Toujours sur ce même thème, vous êtes invités à découvrir l'exposition Super Egaux, ouverte à tous à partir de 7 ans, au centre social Jean Moulin, c'est une exposition interactive et ludique qui aborde le pouvoir de l'égalité filles-garçons.

L'exposition compte une quinzaine de dispositifs interactifs et ludiques (roue des métiers, quiz, visualiseur d'ondes cérébrales…). En parcourant l'exposition, chacun et chacune s'interroge sur l'égalité des sexes à travers quatre pôles : autour de la naissance, l'enfance, l'adolescence, l'âge adulte.
Chaque pôle contient des dispositifs interactifs et pédagogique et donne l'opportunité d'expérimenter par soi-même les phénomènes abordés. Des premières questions sur l'identification du sexe d'un bébé jusqu'aux inégalités professionnelles à l'âge adulte en passant par la construction du genre, chaque module permet de se questionner et d'identifier un peu plus le chemin de l'égalité.

Nous nous rapprochons de Noël. Je vous rappelle enfin que notre 29ème marché de Noël se tiendra du vendredi 11 décembre au dimanche 13 décembre et vous donne donc rendez-vous le 11 décembre à 18h00 pour une inauguration à ne pas manquer.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,
Je souhaite conclure par quelques mots plus solennels.
Ce 16 novembre marque la Journée internationale de la tolérance, portée par l'UNESCO depuis l'adoption, le 16 novembre 1995, de sa Déclaration de principes sur la tolérance.
La tolérance est une valeur essentielle. Elle repose sur le respect des autres, de nos différences et de ce qui fait la richesse de l'humanité. Elle n'est ni complaisance ni indifférence. Elle est la reconnaissance de la dignité de chacun, du respect des droits universels de la personne humaine et des libertés fondamentales.
Lorsque l'on cesse de reconnaître l'autre dans son humanité et dans ses droits, le danger commence. L'Histoire nous l'a malheureusement enseigné à maintes reprises. Le rejet nourrit la stigmatisation, la stigmatisation alimente la haine, et la haine finit trop souvent par engendrer la violence.
Nous constatons aujourd'hui, dans le monde comme dans notre pays, le retour préoccupant de ces mécanismes. Les replis identitaires, les discours de rejet et les enfermements dans des bulles informationnelles fragilisent notre capacité à faire société.
Il est donc nécessaire de rappeler une vérité simple et fondamentale : le racisme n'est pas une opinion. Il est le déni de l'égalité et de la dignité d'un être humain en raison de sa couleur de peau, de son origine réelle ou supposée, de sa religion ou de son appartenance.
Depuis la loi Pleven du 1er juillet 1972, les injures, diffamations et provocations à la haine raciale sont des délits réprimés par la Loi. Car lorsque les paroles racistes se banalisent, lorsque l'inacceptable devient peu à peu acceptable, alors le risque de passage à la violence augmente.
La tolérance ne consiste pas à fermer les yeux sur l'intolérable. Défendre la tolérance, c'est refuser avec détermination tout ce qui porte atteinte à la dignité humaine.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_187-DE

Cette exigence trouve un écho tragique dans l'attentat raciste perpétré le 23 octobre dernier à Trappes. Au cours d'un périple criminel d'une vingtaine de minutes, marqué par plus d'une centaine de tirs, Monsieur Pengo Bossio Wangi a perdu la vie et plusieurs autres personnes ont été blessées. L'enquête a établi le caractère explicitement raciste de cet acte.
Un tel crime n'est pas un acte commis au nom de la France. C'est un acte commis contre la France, contre les valeurs de la République, contre notre idéal de liberté, d'égalité et de fraternité.
Aussi, en mémoire de Monsieur Pengo Bossio Wangi, en soutien à sa famille et à ses proches, en soutien à toutes les victimes du racisme et de la haine, et pour réaffirmer notre attachement indéfectible aux valeurs de la République, je vous invite à vous lever et à observer une minute de silence.

Je vous remercie.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.
Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 20/11/2026
Qualité : Maire

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr